

Département du Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 07/02/2023

Nombre de membres présents : 14

Date d'affichage : 07/02/2023

Vote POUR : 12

Séance du 13 février 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS ET LE TREIZE FEVRIER à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, Marie-Christine CABAL, Ludovic MARLOT, Christian CHAMAYOU, Lydie FOISSAC, Richard FERNANDEZ, Nathalie CARME, Dominique GERARD, Christine CHRETIEN, Benoît MARQUES, Mohamed BOUMEDIENNE, Caroline CANTIE, Nathalie DEGUDE, Olivier REGNAULT.

Absente excusée : Nadine HERAL (pouvoir à Jérôme CASIMIR)

Secrétaire de séance : Marie-Christine CABAL

Objet : Modification de l'enveloppe globale. Fixation du taux d'indemnité de fonction brute mensuelle des conseillers municipaux délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, alinéa 2 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le conseil municipal est tenu de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d' élu,

Considérant que le taux maximum d'indemnité de fonction est fixé selon la strate démographique de la collectivité du montant de l'enveloppe indemnitaire globale égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Ce taux correspond à un pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1027, indice majoré 830,

Considérant que la commune de FREJAIROLLES compte 1369 habitants,

Considérant la valeur du point d'indice majoré 830 au 1^{er} juillet 2022 pour la strate de population de 1000 à 3499 habitants, fixant le taux de l'indemnité du maire à 51.6 % soit 2 077.17 € brut /mois,

Considérant la valeur du point d'indice majoré 830 au 1^{er} juillet 2022 pour la strate de population de 1000 à 3499 habitants, fixant le taux de l'indemnité des adjoints au maire à 19.80 % soit 797.05 € brut/mois,

En application de l'article L 2122-18 du CGCT, monsieur le maire indique qu'il a désigné par arrêté municipal, les délégations de fonctions suivantes à deux conseillers municipaux:

- **Richard FERNANDEZ** : Ressource humaines, affaires scolaires, périscolaires, sportives, conseil municipal des jeunes, chantier loisirs jeunes
- **Dominique GERARD** : Vie associative, marché de plein vent, marchés gourmands, marché de Noël
- **Lydie FOISSAC** : création et gestion du site internet municipal, mise en forme et rédaction du bulletin municipal sur applications informatiques, participation au conseil municipal des jeunes et chantier loisirs jeunes.

En application des dispositions précitées, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu une délégation.

Le montant maximum de cette enveloppe globale (maire et trois adjoints) s'élève à 4 468.32 € brut /mois.

L'indemnité allouée à un conseiller municipal s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 241.53 € brut /mois.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 241.53 € brut/mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 12 voix POUR, 1 CONTRE (Mohamed BOUMEDIENNE) et 2 ABSTENTIONS (Caroline CANTIE, Benoît MARQUES).

- **ALLOUE** au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, une indemnité de fonction à Richard FERNANDEZ, conseiller municipal délégué aux ressources humaines, affaires scolaires, périscolaires, sportives, conseil municipal des jeunes, chantier loisirs jeunes, soit 241.53 € brut par mois.
- **ALLOUE** au taux de 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, une indemnité de fonction à Dominique GERARD, conseiller municipal délégué à la vie associative et aux marchés (plein vent, gourmands, Noël) soit 161.02 € brut par mois

- **ALLOUE** au taux de 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, une indemnité de fonction à Lydie FOISSAC, conseillère municipale déléguée à la gestion du site internet municipal, la mise en forme et la rédaction du bulletin municipal sur applications informatiques, la participation au conseil municipal des jeunes et le chantier loisirs jeunes soit 161.02 € brut par mois
- **DIT** que le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus s'établit comme ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Jérôme CASIMIR



Secrétaire de séance

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié